



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 25 janvier 2022

Election présidentielle des 10 et 24 avril 2022 Parrainage des candidats

La loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, a fixé à 500 le nombre minimal des présentations (appelées également parrainages) qui doivent être adressées au Conseil constitutionnel en faveur d'un candidat à l'élection présidentielle.

Pour le département de la Vienne, ces parrainages peuvent émaner des maires, des maires délégués des communes déléguées et des communes associées, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des parlementaires.

Une candidature ne peut être retenue que si, parmi les signataires des parrainages, figurent des élus d'au moins trente départements ou collectivités d'outre-mer, sans que plus d'un dixième d'entre eux puissent être les élus d'un même département ou d'une même collectivité d'outre-mer.

Dans le département de la Vienne, 327 élus sont habilités à parrainer un candidat.

En prévision de l'élection présidentielle des **10 et 24 avril 2022**, **les maires vont recevoir à leur nom en mairie, et les autres élus à leur adresse personnelle, un seul formulaire, même s'ils détiennent plusieurs mandats ouvrant droit au parrainage.**

Le formulaire de parrainage doit être rédigé en **lettres majuscules, signé personnellement de manière manuscrite** et doit **préciser le mandat** au titre duquel il est effectué.

En tout état de cause, il s'agit d'un droit personnel qui ne peut être délégué à un adjoint, à un suppléant et *a fortiori* à un tiers.

Les parrainages doivent parvenir au Conseil constitutionnel au plus tard le vendredi 4 mars 2022 à 18 heures. A noter que seules la date et l'heure de réception au Conseil constitutionnel font foi. Il est donc vivement conseillé d'anticiper le délai d'acheminement normal du courrier afin de respecter cette échéance impérative.

Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle

Mél : nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le nom et la qualité des élus qui ont valablement parrainé des candidats seront rendus publics sur le site internet du Conseil constitutionnel, au fur et à mesure de la réception des parrainages.

Pour de plus amples informations, il est possible de consulter le site du Conseil :
<http://www.conseil-constitutionnel.fr/>

REMARQUE IMPORTANTE

Les parrainages doivent désormais être transmis au Conseil constitutionnel **exclusivement par voie postale** et ne peuvent plus être déposés directement au Conseil constitutionnel.

Il est nécessaire d'utiliser l'enveloppe postale prévue à cet effet, jointe au formulaire de parrainage.

Une même enveloppe ne peut contenir qu'un seul formulaire qu'il revient d'affranchir.

Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle

Mél : nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers